

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 07RG-0824 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08RG-0819 ABROGEANT EN TOTALITÉ LE RÈGLEMENT 03RG-0316 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA LIMITE DE VITESSE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier :

- Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 07RG-0824 ;
- Que l'objet de ce règlement est de modifier le règlement 08RG-0819 et d'abroger en totalité le règlement 03RG-0316 relatif à la circulation et à la limite de vitesse ;
- Que le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.



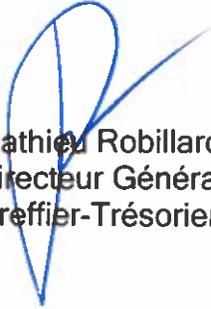
Mathieu Robillard  
Directeur Général  
Greffier-Trésorier



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil le onzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**



Mathieu Robillard  
Directeur Général  
Greffier-Trésorier